



### Informations « attestation fiscale »

#### ***À partir de quel montant mon don est-il déductible fiscalement?***

Tous les dons à partir de 40 € sur une même année sont déductibles fiscalement. Vous recevez une attestation fiscale de MATM avant la fin du mois de mars de l'année qui suit le versement de votre don.

#### ***À combien s'élève mon avantage fiscal?***

Votre attestation fiscale mentionne le montant total des dons que vous avez versés à MATM au cours de l'année écoulée. Grâce à ce document, vous pouvez déduire fiscalement ce montant de votre revenu imposable net total.

En fonction de la tranche d'imposition où vous vous trouvez, vous pouvez récupérer jusqu'à la moitié de vos dons.

#### ***À quelle année fiscale correspond mon attestation ?***

Une attestation fiscale vaut pour les versements sur son compte de l'association dans le courant de l'année fiscale.

Exemple :

Vous faites un don le 30 décembre 2008. Si le paiement est sur notre compte...

... le 31 décembre 2008: l'attestation fiscale vous sera remise en 2009.

... le 2 janvier 2009: l'attestation fiscale vous sera remise en 2010.

#### ***À quel nom est l'attestation fiscale ?***

Une attestation fiscale est toujours rédigée au nom du titulaire du compte d'où l'argent a été versé.

#### ***À quelle adresse est envoyée l'attestation fiscale ?***

L'attestation fiscale est envoyée à l'adresse qui figure sur l'extrait de compte. N'oubliez donc pas de nous avvertir si vous changez d'adresse. Vous éviterez ainsi que l'attestation soit envoyée à la mauvaise adresse.

#### ***J'ai perdu mon attestation fiscale. Que faire ?***

Selon les directives du ministère des finances, MATM ne peut pas délivrer de duplicata d'attestation fiscale. Nous pouvons cependant vous communiquer la référence et le montant de l'attestation que nous vous avons envoyée. Ces données suffisent à remplir votre déclaration d'impôt.

#### ***Une erreur figure sur mon attestation fiscale. Que faire ?***

Après réception de votre attestation, vous bénéficiez d'un délai qui vous permet de nous communiquer par téléphone, par e-mail ou par courrier, les éventuelles erreurs. Pour autant qu'elles soient communiquées endéans le délai mentionné, elles sont alors corrigées dans la version finale de l'attestation.

#### ***D'autres questions ?***

N'hésitez pas à nous contacter : [info@matm-belgique.org](mailto:info@matm-belgique.org) ou 02 888 79 33